



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : «Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire»
Gelpharma

Forme du produit : Mélange

Code du produit : GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : «Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire»
Gelpharma

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REBATCHI PARFUM

63 rue Lauriston 75116 Paris – France

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables, Provoque une sévère irritation des yeux.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: En cas d'inhalation de vapeurs du produit il y a risque de somnolence, vertiges, céphalées et nausées. En cas d'ingestion importante risques d'effets identiques à l'alcool éthylique: vertiges, céphalées, somnolence. En cas de contact avec la peau : faible irritation possible en cas de contact prolongé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom du fabricant ayant réalisé le gel

Rebatchi Parfums – RP PARFUMS | 63 rue Lauriston 75116 Paris – France | Mobile +33 6 51 34 38 30 | Boutique +33 1 43 59 89 93 | mohamedrebatchi@gmail.com

Etiquetage selon l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine jusqu'au 31 mai 2020

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire

Pour application cutanée uniquement - Eviter tout contact avec les yeux - Maintenir hors de portée des enfants - Liquide inflammable: tenir éloigné de la chaleur et de toute flamme – Remplir la paume d'une main avec le gel et frictionner toutes les surfaces des mains jusqu'à ce que la peau soit sèche - Conditions de conservation : A température ambiante (15 °C à 25 °C): 2 ans à partir de la date de réalisation.

Date de fabrication et numéro de lot

Composition : ETHANOL - GLYCERINE - HYDROXYETHYL ACRYLATE / SODIUM ACRYLOYLDIMETHYL TAURATE COPOLYMER

OU

ETHANOL - GLYCERINE - ACRYLAMIDE / SODIUM ACRYLOYLDIMETHYL TAURATE COPOLYMER & ISOHEXADECANE & POLYSORBATE 80

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P403+P235. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: En cas d'inhalation de vapeurs du produit il y a risque de somnolence, vertiges, céphalées et nausées. En cas d'ingestion importante risques d'effets identiques à l'alcool éthylique: vertiges, céphalées, somnolence. En cas de contact avec la peau : faible irritation possible en cas de contact prolongé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Éthylique (Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43-0006	< 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Glycerol (glycerin, glycérine) (Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle)	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5	< 10	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|------------------------------|---|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Autres informations | : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- | | |
|----------------------------|--|
| Equipelement de protection | : Protection personnelle : voir rubrique 8. |
| Procédures d'urgence | : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eloigner ou supprimer toutes sources d'étincelles ou d'ignition. |

Pour les secouristes

- | | |
|----------------------------|--|
| Equipelement de protection | : Protection personnelle : voir rubrique 8. |
| Procédures d'urgence | : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eloigner ou supprimer toutes sources d'étincelles ou d'ignition. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même. |
| Procédés de nettoyage | : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|--|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Ventiler la zone de travail pour éviter l'accumulation de vapeurs. |
|--|--|



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques lors des opérations de transfert.
- Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
- Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Tenir à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Alcool Éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Ethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	Ethanol
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA	Nom local	Ethyl alcohol (Ethanol)



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Alcool Éthylique (64-17-5)		
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm

2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)		
France	Nom local	Alcool tert-butylique
France	VME (mg/m ³)	300 mg/m ³
France	VME (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	2-Methylpropan-2-ol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	462 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
USA - ACGIH	Nom local	tert-Butanol
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2020
USA - OSHA	Nom local	tert-Butyl alcohol
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	300 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm

Glycerol (glycerin, glycérine) (56-81-5)		
France	Nom local	Glycérine (aérosols de)
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Glycerol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ mist
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
USA - OSHA	Nom local	Glycerin (mist)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (Total dust) 5 mg/m ³ (Respirable fraction)



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Alcool Éthylique (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 g/kg nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	214 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	159,8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,7 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)	
PNEC aqua (eau douce)	6,64 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,664 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9,33 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,58 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	88700 g/kg nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	690 mg/l

Glycerol (glycerin, glycérine) (56-81-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	56 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	229 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	33 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,885 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0885 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	8,85 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,33 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,141 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Protection des mains	: Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz / poussières type A/P2 (conforme à la norme EN 141/EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après travail avec le produit.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Gel-Crème.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 13 °C Point d'éclair de l'éthanol en coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition. Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins. Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité aiguë	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Alcool Éthylique (64-17-5)

DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse

2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
--------------------	--

Glycerol (glycerin, glycérine) (56-81-5)

DL50 orale rat	27 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female
----------------	--

Alcool Éthylique (64-17-5)

Indications complémentaires	Oral(e) - DL50 - 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401) Inhalation - CL50 - 51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) Dermale - DL50 - > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)
-----------------------------	--

2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)

Indications complémentaires	DL50 Oral(e) - Rat - 2.743 mg/kg Remarques: Les Organes Sensoriels et les Sens (l'Odorat, la Vue, l'Ouïe et le Goût): l'oeil : Lacrymation Affection respiratoire Gastro-intestinal:Autres modifications DL50 Dermale - Lapin - > 2.000 mg/kg Remarques: Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite.
-----------------------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
--------------------------------------	--



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Cancérogénicité	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Alcool Éthylique (64-17-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
-----------------------	--

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau : faible irritation possible en cas de contact prolongé.
Contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation.



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs du produit il y a risque de somnolence et de vertiges.

Ingestion : En cas d'ingestion importante risques d'effets dus à l'alcool éthylique: vertiges, céphalées, somnolence, coma éthylique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

Alcool Éthylique (64-17-5)	
CL50 Poisson	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'
Indications complémentaires	Toxicité pour le poisson; CL50; Espèce Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); Valeur 14.200 mg/l; Durée d'exposition 96 h NOEC; Essai en semi-statique; Espèce Danio rerio (poisson zèbre); Valeur 250 mg/l; Durée d'exposition 120 h; Méthode Ligne directrice 212 de l'OCDE pour les essais; Toxicité des plantes aquatiques; CE50; Taux de croissance; Espèce Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); Valeur 275 mg/l; Durée d'exposition 3 jr; Méthode OCDE Ligne directrice 201 CE50; Taux de croissance; Espèce Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); Valeur 675 mg/l; Durée d'exposition 4 jr; Méthode OCDE Ligne directrice 201 CE50; Biomasse; Espèce Lemna gibba; Valeur 5.967 mg/l; Durée d'exposition 7 jr NOEC; Biomasse; Espèce Lemna gibba; Valeur 5.967 mg/l; Durée d'exposition 7 jr Toxicité pour les invertébrés aquatiques; CL50; Essai en statique; Espèce Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); Valeur 5.012 mg/l; Durée d'exposition 48 h Toxicité chronique des invertébrés aquatiques; NOEC; Essai en semi-statique; Espèce Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); Valeur 9,6 mg/l; Durée d'exposition 10 jr Toxicité chronique des invertébrés aquatiques; CL50; Test de Reproduction; Essai en semi-statique; Espèce Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); Valeur 1.806 mg/l; Durée d'exposition 10 jr Toxicité chronique des invertébrés aquatiques; NOEC; Essai en semi-statique; Espèce Daphnia magna; Valeur 9,6 mg/l; Durée d'exposition 9 jr Toxicité chronique des invertébrés aquatiques; CL50; Test de Reproduction; Essai en semi-statique; Espèce Daphnia magna; Valeur 454 mg/l; Durée d'exposition 9 jr

2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)	
CL50 Poisson	6,14 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	933 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) - 48h
EC50 72h algae 1	> 976 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 96h algae	> 976 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	332 mg/l Test organisms (species): other:Clarias Gariepinus Duration: '120 h'

Glycerol (glycerin, glycérine) (56-81-5)	
CL50 Poisson	54000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)

12.2. Persistance et dégradabilité

2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)	
Biodégradation	99,9 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Alcool Éthylque (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
- La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / ADN / RID

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : UN 1170
- N° ONU (IMDG) : UN 1170
- N° ONU (IATA) : UN 1170
- N° ONU (ADN) : UN 1170
- N° ONU (RID) : UN 1170



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (IATA)	: ETHANOL SOLUTION
Désignation officielle de transport (ADN)	: ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (RID)	: ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport (ADR)	: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II
Description document de transport (IATA)	: UN 1170 ETHANOL SOLUTION, 3, II
Description document de transport (ADN)	: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II
Description document de transport (RID)	: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 3
Étiquettes de danger (ADN)	: 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 3
---	-----



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.
Code de classification (ADR) : F1
Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Alcool Éthylique ; 2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Alcool Éthylique ; 2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Alcool Éthylique ; 2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Alcool Éthylrique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
TLM	Tolérance limite médiane
STP	Station d'épuration
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de données de sécurité
EC50	Concentration médiane effective
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DNEL	Dose dérivée sans effet
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008



Maison Rebatchi
Paris

Fiche de données de sécurité

«Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire» - Gelpharma

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: GEL HYDRO-ALCOOLIQUE pour l'antisepsie des mains - Arrêté dérogatoire

Date d'émission: 10/04/2020 Date de révision: 10/04/2020 Version: 0.0

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
BCF	Facteur de bioconcentration
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.